

Publié sur le site de la ville le : 27 juin 2023



REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET CHARGES LOCATIVES Nomination d'un mandataire suppléant

ARRETE N° 23 - 300

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2010 – 85 en date du 15 juin 2010, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers et charges locatives,

VU la décision 2015-120 portant augmentation de l'encaisse autorisée,

VU l'arrêté 10-239 portant nomination de régisseur,

VU la décision 2015-119 portant modification de l'acte de nomination,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 7 juin 2023,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 13 juin 2023,

ARRETONS :

Article 1 : Madame Nadia CORTIANA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers et charges locatives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie LE VOT sera remplacée par Madame Nadia CORTIANA,

- Article 3 :** Madame Sylvie LE VOT et Madame Nadia CORTIANA sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué,
- Article 4 :** Madame Sylvie LE VOT et Madame Nadia CORTIANA ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,
- Article 5 :** Madame Sylvie LE VOT et Madame Nadia CORTIANA sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,
- Article 6 :** Madame Sylvie LE VOT et Madame Nadia CORTIANA sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal,
- ⇒ Madame Sylvie LE VOT, régisseur titulaire,
- ⇒ Madame Nadia CORTIANA, mandataire suppléante.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 7 juin 2023,



Frédéric PETIT
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Sylvie LE VOT,
Régisseur titulaire.

Le Trésorier Principal,

Pierre FERRANDINI.

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour Acceptation

Nadia CORTIANA,
Mandataire suppléante.